

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 327

présenté par
M. Meunier

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Cette disposition est inutile.